



DGAS  
Service des Etablissements  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

**ARRETE N° 2016-A-DGAS-DHV-SE-0083**

du **26 FEV. 2016**

Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance pour l'année 2016 de l'EHPAD « Théodore Arnault » de MIREBEAU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 janvier 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées ;

VU les dispositions de la 3<sup>ème</sup> convention pluriannuelle tripartite de l'EHPAD « Théodore Arnault » de MIREBEAU effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

VU le GIR Moyen Pondéré de l'EHPAD « Théodore Arnault » de MIREBEAU validé par la Commission Départementale de Coordination Médicale du 21 octobre 2013 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises le 30 octobre 2015 ;

VU le rapport des services départementaux transmis le 28 janvier 2016, reçu par la direction de l'établissement le 29 janvier 2016 ;

VU les observations reçues par courriel du Directeur de l'établissement en date du 5 février 2016 en réponse aux propositions budgétaires ;

**SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;**

**ARRETE :**

Envoyé en préfecture le 26/02/2016  
Reçu en préfecture le 26/02/2016  
Affiché le  
ID : 086-228600011-20160226-16\_A\_SE\_0083-AR

**ARTICLE 1 :** Le tarif hébergement journalier applicable aux résidents de plus de 60 ans accueillis à l'EHPAD « Théodore Arnault » de MIREBEAU en hébergement permanent et temporaire est fixé, ainsi qu'il suit, pour 2016 :

<u>Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016 (tarifs 2015) :</u>	<u>A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :</u>
<b>54,92 €</b>	<b>55,15 €</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs journaliers afférents à la dépendance et applicables aux résidents de plus de 60 ans pour 2016, en hébergement permanent et temporaire, sont fixés, ainsi qu'il suit :

<u>Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016 (tarifs 2015) :</u>	<u>A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :</u>
Tarif GIR 1 et 2 : <b>18,97 €</b>	Tarif GIR 1 et 2 : <b>19,04 €</b>
Tarif GIR 3 et 4 : <b>12,04 €</b>	Tarif GIR 3 et 4 : <b>12,09 €</b>
Tarif GIR 5 et 6 : <b>5,10 €</b>	Tarif GIR 5 et 6 : <b>5,12 €</b>

La participation du bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est égale au montant du tarif GIR 5 et 6.

**ARTICLE 3 :** Le tarif journalier applicable aux résidents de moins de 60 ans, comprenant une part hébergement identique à celle des résidents de plus de 60 ans et une part dépendance, s'élève à :

<u>Du 1<sup>er</sup> janvier au 29 février 2016 (tarifs 2015) :</u>	<u>A compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :</u>
<b>71,20 €</b>	<b>71,48 €</b>

**ARTICLE 5 :** Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration. En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un **délaï franc d'un mois** à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services du Département de la Vienne, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le Gestionnaire et la Direction de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Vienne.

Fait à POITIERS, le **26 FEV. 2016**

Le Président du Conseil Départemental

Bruno BELIN